

## CIRCULAIRE N°17 DU 2 AVRIL 2019

Aux : Présidents de Ligue  
Présidents de Club

De : Jean-Marie BELLICINI  
Christian PREVOST

Copie : Comité Directeur  
Souad ROCHDI  
Patrice GERGES

**OBJET : AMENDEMENTS AUX REGLES IAAF RELATIFS AUX DELAIS ENTRE LES ESSAIS  
DANS LES CONCOURS**

Chers amis,

Le Conseil de l'IAAF du 11 mars 2019 a décidé de valider des propositions d'amendements aux règles 2018 -2019 et ce à effet immédiat.

Le Comité Directeur FFA réuni le 29 mars 2019 à Paris a, sur proposition de la COT, décidé de mettre en application ces amendements à la date du 1er avril 2019.

Le seul élément nouveau, est le délai pour tenter un essai en concours, qui était de 30 secondes, celui-ci passe à 1 mn lorsqu'il y a plus de 3 athlètes en lice ou lors du 1er essai de chaque athlète du concours.

Les autres amendements ou ajouts concernent :

- la possibilité de créer de nouveaux relais,
- la possibilité de changer l'ordre des essais après le 4ème essai et/ou le 5ème.

Ces 2 amendements ne concernent que des formats nouveaux de compétitions mais en aucun les championnats officiels actuels.

Avec nos cordiales amitiés sportives.

Jean-Marie BELLICINI  
Secrétaire Général

Christian PREVOST  
Président de la COT

## Amendements aux règles IAAF 11 mars 2019

	Règle et rubrique	Amendement	Justification
1	<b>Règle 113 :</b> délégué médical	Le Délégué Médical : (a) aura l'autorité ultime pour tous les aspects médicaux ; (b) s'assurera que des installations adéquates sont prévues pour l'examen médical, le traitement et les soins d'urgence, que ces installations sont disponibles sur les lieux de compétition, d'entraînement et d'échauffement et que des soins médicaux pourront être dispensés au lieu d'hébergement des athlètes <b>ainsi que pour l'application et le respect des dispositions de la Règle 144.2.</b>  Note(i) ..... <b><i>Lorsque le Délégué Médical ou le médecin n'est pas immédiatement disponible pour l'athlète, il peut donner des instructions ou des directives à un officiel ou à une autre personne autorisée pour intervenir en son nom.</i></b>	Mieux assurer la santé et la sécurité des athlètes dans les courses et les épreuves de marche de longue durée
2	<b>Règle 149</b> Validité des performances	Les performances effectuées conformément au Règlement dans les tours de qualification, dans la détermination des ex-aequo en saut en hauteur et en saut à la perche, dans toute ou partie d'une épreuve déclarée nulle après sa tenue en vertu des dispositions des Règles 125.7, 146.4(b), 163.2 ou 180.20, <b>dans les épreuves de marche dans lesquelles la règle 230.7c) est appliquée et si l'athlète n'est pas disqualifié plus tard</b> ou .....	Pour préciser que dans les cas où la zone de pénalités dans les épreuves de marche est appliquée à un athlète et s'il n'est pas plus tard disqualifié les performances sont valides.
3	<b>Règle 170</b> ajout	<b>22. Dans le cas d'épreuves de relais non couvertes par la présente Règle, le règlement de la compétition en question doit spécifier les règles particulières qui s'appliquent et la méthode selon laquelle le relais doit être mené.</b>	Faire preuve de souplesse dans l'élaboration d'autres nouveaux concepts de relais sans exiger une modification des Règles.
4	<b>Règle 180.6</b> ordre de compétitions et essai	<b><i>Note (iv) : la réglementation de l'organisme dirigeant compétent peut préciser que l'ordre de la compétition peut être modifié à nouveau après toute nouvelle série d'essais après la troisième</i></b>	Permet d'autoriser, si l'organisateur le souhaite, de changer l'ordre de participation après le tour 4 et/ou le tour5.

5	<b>Règle 180.17</b>	<p><b>Epreuves individuelles et épreuves combinées</b></p> <table border="1" data-bbox="506 233 1352 587"> <thead> <tr> <th data-bbox="506 233 719 312"></th> <th data-bbox="719 233 931 312">Saut en hauteur</th> <th data-bbox="931 233 1140 312">Saut à la perche</th> <th data-bbox="1140 233 1352 312">Autres épreuves</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="506 312 719 587">Plus de 3 athlètes (Ou pour le premier essai de chaque athlète)</td> <td data-bbox="719 312 931 587"><b>1 min</b></td> <td data-bbox="931 312 1140 587">1 min</td> <td data-bbox="1140 312 1352 587"><b>1 min</b></td> </tr> </tbody> </table>		Saut en hauteur	Saut à la perche	Autres épreuves	Plus de 3 athlètes (Ou pour le premier essai de chaque athlète)	<b>1 min</b>	1 min	<b>1 min</b>	Retour à 1 minute (au lieu de 0.5 min).
	Saut en hauteur	Saut à la perche	Autres épreuves								
Plus de 3 athlètes (Ou pour le premier essai de chaque athlète)	<b>1 min</b>	1 min	<b>1 min</b>								
6	<b>Règle 200.1.5</b>	<p>Le décathlon hommes comprend dix épreuves qui se déroulent en 2 périodes consécutives de <b>24 heures</b>. L'heptathlon femmes comprend sept épreuves qui se déroulent en 2 périodes de <b>24 heures</b></p>	On ne parle plus de 2 journées mais de 24 heures ceci pour préciser le fait qu'en certaines occasions, une « journée » d'épreuves combinées s'étend au-delà de minuit.								
7	<b>Règle 230.c et d</b> Marche	« Pit zone » en anglais remplacé par « penalty zone »	Le terme français reste zone de pénalité								
8	<b>Règle 250.6</b> Cross-country	<p>Le départ de la course sera donné par un coup de feu, de <b>canon, de klaxon à air comprimé ou par un dispositif similaire</b>.</p> <p>Des boxes de départ <b>devront pourront</b> être employés pour les courses par équipes et les membres de chaque équipe <b>devront pourront</b> être alignés les uns derrière les autres au moment du départ de la course.</p>	Supprimer l'utilisation obligatoire des boxes de départ et les avoir en option.								